Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MANCHE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

◆ ◆ ◆

AVRIL 2012

NUMERO SPECIAL N° 14

◆ ◆ ◆

ISSN 0996 - 7494

Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :
http://www.manche.gouv.fr
Rubrique : Annonces et avis – Recueil des actes administratifs

S O M M A I R E

DIVERS **2**
PREFECTURE DE BASSE-NORMANDIE : 2
Arrêté préfectoral du 2 avril 2012 relatif à la mise en oeuvre du droit d'évocation du préfet de région en matière d'éolien 2

******

DIVERS

PREFECTURE DE BASSE-NORMANDIE :

Arrêté préfectoral du 2 avril 2012 relatif à la mise en oeuvre du droit d'évocation du préfet de région en matière d'éolien

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 422-1, L 422-2, L 424-5 et R 422-1, R 422-2 ;
VU le code de l'environnement et notamment les articles L 511-1 à L 512-6-1, L 553-1, L 553-2 à L 553-4, R512-1 à R 512-46 et R 512-67 à R 512-74 ;
VU la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions ;
VU la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 relative au programme fixant les orientations de la politique énergétique ;
VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;
VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, notamment ses articles 68 et 90 ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 2 ;
VU le décret du 24 juin 2010 nommant M. Didier LALLEMENT, Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados ;
VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2010 modifié relatif à la mise en oeuvre du droit d'évocation du Préfet de région en matière d'éolien ;
VU la circulaire du 22 février 2009 du Ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du développement Durable et de la Mer engageant une démarche de planification et de concertation pour le développement de l'énergie éolienne en région ;
VU la circulaire D10010516 du 7 juin 2010 du Ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer fixant les objectifs régionaux pour le développement de l'énergie éolienne terrestre ;
CONSIDÉRANT que la loi du 12 juillet 2010 précitée prévoit l'élaboration d'un schéma régional éolien, destiné à définir les parties du territoire favorables au développement de l'énergie éolienne terrestre ;
CONSIDÉRANT que la même loi dispose que ce schéma, élaboré conjointement par l'Etat et le Conseil Régional dans le cadre du Schéma Régional Climat, Air, Energie (SRCAE) devra être publié au 30 juin 2012 et qu'à défaut il sera arrêté par le Préfet de Région le 30 septembre 2012 au plus tard ;
CONSIDÉRANT que ledit schéma, conformément au instructions ministérielles, est déjà en cours d'élaboration en Basse-Normandie ;
CONSIDÉRANT qu'en attendant son entrée en vigueur, il convient, afin de ne pas compromettre le respect des objectifs régionaux fixés par le gouvernement, d'assurer à l'échelle des trois département composant la région Basse-Normandie, à la fois l'harmonisation de l'instruction des dossiers de demandes de permis de construire, mais aussi la cohérence des décisions accordant ou refusant les permis de construire, ainsi que d'annulation ou de retrait des dites décisions, portant sur des aérogénérateurs et leurs annexes ;
CONSIDÉRANT que sont ainsi réunies les conditions qui permettent au Préfet de Région, conformément aux dispositions de l'article 2 du décret du 29 avril 2004 susvisé, d'évoquer par arrêté tout ou partie d'une compétence à des fins de coordination régionale ;
Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales :

ARRÊTE

Art. 1 : L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2010 modifié relatif à la mise en oeuvre du droit d'évocation du Préfet de région en matière d'éolien est remplacé par les dispositions suivantes :
« Article 1 : A compter du 1er janvier 2011 et ce, jusqu'à l'entrée en vigueur du schéma régional éolien de Basse-Normandie mais au plus tard le 31 décembre 2012, le Préfet de la région Basse-Normandie prend, au lieu et place des préfets du Calvados, de la Manche et de l'Orne, les décisions relatives aux demandes de permis de construire concernant les aérogénérateurs et leurs annexes (notamment les autorisations, les refus, les annulations et les retraits). »
Art. 2 : Les préfets de la Manche et de l'Orne, le Secrétaire Général de la préfecture du Calvados, le Secrétaire Général pour les affaires régionales, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Basse-Normandie, les Directeurs Départementaux des Territoires du Calvados, de la Manche et de l'Orne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures du Calvados, de la Manche, de l'Orne et de la préfecture de Région.

Signé le Préfet, Didier LALLEMENT

◆

Département de la Manche - Imprimerie administrative –

Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture